

Convention d'occupation relative à un poste réseau

Référence dossier : POSTE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **La société REGAZ-RESEAUX GAZ DE BORDEAUX**, SAEML au capital de 38 000 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 382 589 125, dont le siège social se trouve, 6 Place Ravezies, CS 10029, 33 070 Bordeaux Cedex, représentée par son Directeur du Gestionnaire de Réseau de Distribution, Monsieur Franck FERRE, ci-après désignée par "REGAZ",

d'une part,

ET :

- **La Communauté Urbaine de Bordeaux**, représenté par son responsable , Madame Christine BOST, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil de communauté n° - - - - -.

d'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La Communauté Urbaine de Bordeaux déclare être le propriétaire du bien immobilier suivant :

Nature : création d'un poste réseau 100SL sur le trottoir situé à l'angle de la rue des Carrelets et la rue Jules Guesde (sur le domaine public)

Commune : FLOIRAC

code postal : 33 271

Voie : rue Jules Guesde

numéro dans la voie : face au 91 de la rue

Pour sa part, REGAZ se trouve dans l'obligation technique d'implanter un poste réseau 100 SL afin de sécuriser l'alimentation en gaz de l'îlot .

La présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives des parties à raison de l'occupation de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Après avoir pris connaissance du plan d'implantation de l'ouvrage objet de la présente convention (plan figurant en annexe 1), le propriétaire reconnaît à REGAZ le droit exclusif de laisser à demeure ce poste réseau.

Le propriétaire autorise REGAZ à apposer sur l'armoire les plaques et marquages réglementaires destinés à signaler l'ouvrage gaz implanté ainsi que les consignes de sécurité afférentes.

Article 2 : Le propriétaire autorise les agents de la société REGAZ, ainsi que le personnel de toutes entreprises sous-traitantes accréditées par elle et dûment identifiées auprès du propriétaire, ainsi que leurs moyens et véhicules, à accéder, à tout moment et sans préavis au poste réseau.

A cet effet, le propriétaire s'engage à prendre toutes dispositions pour garantir à la société REGAZ (ou à toutes entreprises sous-traitantes accréditées par elle et dûment identifiées auprès du propriétaire) ce libre et total accès à sa propriété afin qu'elle puisse y effectuer autant de visites, inspections ou opérations que ses obligations contractuelles ou réglementaires d'opérateur de réseau de distribution prudent et raisonnable l'exigent.

Article 3 : Le propriétaire s'interdit d'accéder à l'emplacement occupé par le poste réseau, d'y installer ou d'y stocker quelconques matériels ou marchandises ou d'y faire passer quelques conduites ou canalisations que ce soit.

Article 4 : Le propriétaire s'engage expressément à laisser REGAZ réaliser sur le poste implanté tous travaux de construction, de maintenance et d'exploitation rendus nécessaires par la gestion de son réseau dès lors qu'aucune disposition légale, réglementaire ou contractuelle ne s'y oppose et pour lesquels aucun frais ne sera mis à la charge du propriétaire.

Article 5 : Le propriétaire s'engage à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction, à la bonne utilisation, à l'entretien et à la conservation des ouvrages implantés sur son fond, en application, notamment, des dispositions de l'article 24 de la loi n° 2003-8 du 8 janvier 2003.

Article 6 : Aucune indemnité d'occupation ne sera mise à la charge de la société REGAZ.

Article 7 : Si le propriétaire envisage de bâtir une construction à proximité du poste implanté, de modifier le profil du terrain, ou l'environnement immédiat du local occupé de telle sorte que l'occupation devient problématique ou impossible, il devra faire connaître à REGAZ, par lettre recommandée envoyée à son siège social, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre, en fournissant tous les éléments d'appréciation.

Les parties devront alors se rencontrer pour arrêter d'une conduite à tenir s'agissant du déplacement éventuel du poste implanté et de la répartition des frais afférents.

Article 8 : REGAZ s'engage à maintenir l'emplacement occupé par le poste réseau en parfait état de propreté et d'entretien et à remettre les lieux en état après chaque intervention de contrôle, de maintenance ou d'exploitation.

Article 9 : La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature et pour toute la durée où elle sera rendue nécessaire par le maintien de l'ouvrage visé au Préambule et à l'article 1^{er}.

Article 10 : Le propriétaire s'engage, en cas de mutation, à titre gratuit ou onéreux, du bien immobilier visé au préambule, à dénoncer au nouveau propriétaire, ainsi qu'au notaire chargé d'instrumenter, l'existence de la présente convention et de la servitude qu'elle constate et d'obliger le nouvel ayant droit à la respecter en lieu et place.

En effet, il est expressément convenu que les droits et obligations résultant du présent contrat sont indéfectiblement attachés à l'ouvrage et sont transmis obligatoirement et accessoirement à tous les propriétaires successifs du fonds sur lequel il se trouve, héritiers, successeurs, ayants droit et ayants cause de chacune des parties.

Article 11 : Le propriétaire s'engage, en cas de location ou mise à disposition du bien immobilier visé au préambule, à dénoncer aux occupants successifs, l'existence de la présente convention et de la servitude qu'elle constate et de les obliger à la respecter solidairement avec eux.

Article 12 : La présente convention sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045-I et II du Code Général des Impôts.

Fait à BORDEAUX, le

en deux exemplaires.

Pour

Pour

LA SOCIETE REGAZ-RESEaux GAZ DE
BORDEAUX

LE DIRECTEUR du Gestionnaire de
Réseau de Distribution,
Franck FERRE

Madame la Vice présidente de la
Communauté Urbaine de Bordeaux
Christine BOST

(Signatures précédées de la mention "LU ET APPROUVE")

Annexe 1 : plan d'implantation du poste n° indice 0 du

Convention d'occupation relative à un poste réseau

Référence dossier : POSTE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **La société REGAZ-RESEAUX GAZ DE BORDEAUX**, SAEML au capital de 38 000 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 382 589 125, dont le siège social se trouve, 6 Place Ravezies, CS 10029, 33 070 Bordeaux Cedex, représentée par son Directeur du Gestionnaire de Réseau de Distribution, Monsieur Franck FERRE, ci-après désignée par "REGAZ",

d'une part,

ET :

- **La Communauté Urbaine de Bordeaux**, représenté par son responsable , Madame Christine BOST, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil de communauté n° - - - - -.

d'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La Communauté Urbaine de Bordeaux déclare être le propriétaire du bien immobilier suivant :

Nature : création d'un poste réseau MPC/MPB 8000SL sur l'espace vert situé entre les quais de la Souys et la rue Jules Guesde (sur le domaine public)

Commune : FLOIRAC

code postal : 33 271

Voie : rue Jules Guesde

numéro dans la voie : face au 129 de la rue

Pour sa part, REGAZ se trouve dans l'obligation technique d'implanter un poste réseau MPC/MPB 8000 SL afin d'alimenter en gaz la ZAC des Quais et de reprendre le réseaux existant rue Jules Guesde.

La présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives des parties à raison de l'occupation de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Après avoir pris connaissance du plan d'implantation de l'ouvrage objet de la présente convention (plan figurant en annexe 1), le propriétaire reconnaît à REGAZ le droit exclusif de laisser à demeure ce poste réseau.

Le propriétaire autorise REGAZ à apposer sur l'armoire les plaques et marquages réglementaires destinés à signaler l'ouvrage gaz implanté ainsi que les consignes de sécurité afférentes.

Article 2 : Le propriétaire autorise les agents de la société REGAZ, ainsi que le personnel de toutes entreprises sous-traitantes accréditées par elle et dûment identifiées auprès du propriétaire, ainsi que leurs moyens et véhicules, à accéder, à tout moment et sans préavis au poste réseau.

A cet effet, le propriétaire s'engage à prendre toutes dispositions pour garantir à la société REGAZ (ou à toutes entreprises sous-traitantes accréditées par elle et dûment identifiées auprès du propriétaire) ce libre et total accès à sa propriété afin qu'elle puisse y effectuer autant de visites, inspections ou opérations que ses obligations contractuelles ou réglementaires d'opérateur de réseau de distribution prudent et raisonnable l'exigent.

Article 3 : Le propriétaire s'interdit d'accéder à l'emplacement occupé par le poste réseau, d'y installer ou d'y stocker quelconques matériels ou marchandises ou d'y faire passer quelques conduites ou canalisations que ce soit.

Article 4 : Le propriétaire s'engage expressément à laisser REGAZ réaliser sur le poste implanté tous travaux de construction, de maintenance et d'exploitation rendus nécessaires par la gestion de son réseau dès lors qu'aucune disposition légale, réglementaire ou contractuelle ne s'y oppose et pour lesquels aucun frais ne sera mis à la charge du propriétaire.

Article 5 : Le propriétaire s'engage à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction, à la bonne utilisation, à l'entretien et à la conservation des ouvrages implantés sur son fond, en application, notamment, des dispositions de l'article 24 de la loi n° 2003-8 du 8 janvier 2003.

Article 6 : Aucune indemnité d'occupation ne sera mise à la charge de la société REGAZ.

Article 7 : Si le propriétaire envisage de bâtir une construction à proximité du poste implanté, de modifier le profil du terrain, ou l'environnement immédiat du local occupé de telle sorte que l'occupation devient problématique ou impossible, il devra faire connaître à REGAZ, par lettre recommandée envoyée à son siège social, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre, en fournissant tous les éléments d'appréciation.

Les parties devront alors se rencontrer pour arrêter d'une conduite à tenir s'agissant du déplacement éventuel du poste implanté et de la répartition des frais afférents.

Article 8 : REGAZ s'engage à maintenir l'emplacement occupé par le poste réseau en parfait état de propreté et d'entretien et à remettre les lieux en état après chaque intervention de contrôle, de maintenance ou d'exploitation.

Article 9 : La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature et pour toute la durée où elle sera rendue nécessaire par le maintien de l'ouvrage visé au Préambule et à l'article 1^{er}.

Article 10 : Le propriétaire s'engage, en cas de mutation, à titre gratuit ou onéreux, du bien immobilier visé au préambule, à dénoncer au nouveau propriétaire, ainsi qu'au notaire chargé d'instrumenter, l'existence de la présente convention et de la servitude qu'elle constate et d'obliger le nouvel ayant droit à la respecter en lieu et place.

En effet, il est expressément convenu que les droits et obligations résultant du présent contrat sont indéfectiblement attachés à l'ouvrage et sont transmis obligatoirement et accessoirement à tous les propriétaires successifs du fonds sur lequel il se trouve, héritiers, successeurs, ayants droit et ayants cause de chacune des parties.

Article 11 : Le propriétaire s'engage, en cas de location ou mise à disposition du bien immobilier visé au préambule, à dénoncer aux occupants successifs, l'existence de la présente convention et de la servitude qu'elle constate et de les obliger à la respecter solidairement avec eux.

Article 12 : La présente convention sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045-I et II du Code Général des Impôts.

Fait à BORDEAUX, le

en deux exemplaires.

Pour

Pour

LA SOCIETE REGAZ-RESEAUX GAZ DE
BORDEAUX

La Communauté Urbaine de Bordeaux

LE DIRECTEUR du Gestionnaire de
Réseau de Distribution,

Franck FERRE

Madame la Vice présidente de la
Communauté Urbaine de Bordeaux

Christine BOST

(Signatures précédées de la mention "LU ET APPROUVE")

Annexe 1 : plan d'implantation du poste n° indice 0 du

DVR-ENG-RG-009

Page 3

PROJET D'IMPLANTATION POSTE RESEAU

QUARTIER MPB / BP - CARRELETS

Voie Rattachée	Ø	L(m)	Condition de pose	Nature de la cana.	Année de pose
MPB	63	2	CL	PE	2011
	32	2	CL	PE	2011
BP	110	20	CL	PE	2011
	63	2	CL	PE	2011
	54	0.67	CL	CU	2011

ORIGINE DU FOND

03/2010	01/2010	01/2010
Date	Commentaire	CléTAB
		Compte du fond
		Lambert

REVISIONS

Indice	Date	Nature de la modification	Établi	Vérifié	Approuvé

T:\MOE PROJETS 2009-2010\POSTES/PROJMET FRANCAIS/PRO - AIV POSTE GAZ/2PRO - RUE JULES GUESDE - FLOIRAC.dwg

REGAZ
RESEAUX GAZ EN FRENCH
Services Etudes et Travaux

Siège Social :
6 Place Beauvau
33070 BORDEAUX CEDEX
Secrétariat GAZ 24/24
05 57 76 41 00

Metairie de Floirac
PLAN D'IMPLANTATION
POUR CONSULTATION

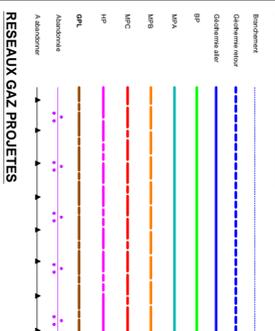
Commune de FLOIRAC
Rue des CARRELETS

Nature du plan: 1/198
Etat de plan: POUR CONSULTATION
Changement: 1/198
Echelle: 1/200
N° de dossier: 207369
N° du plan: 1/1
Dessiné le: 11/2010
Vérifié le: FERNANDEZ
Approuvé le: FERNANDEZ
11/2010
G. CHEVALER

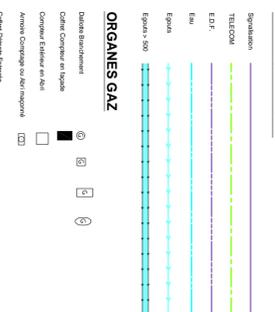
CD Document est le propriétaire REGAZ. Il ne peut être révisé, révisé ou révisé sans autorisation.

LEGENDE

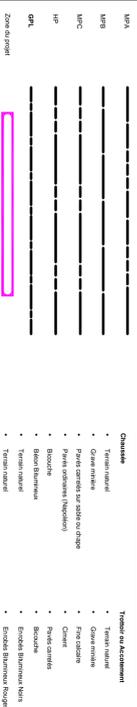
RESEAUX GAZ EXISTANTS



ADMINISTRATIONS



NATURE DES REVETEMENTS DE SOLS



S PRODUITS EN ACIER

u revêtus : nuance d'acier P 265 GH suivant NF EN 10216-2.
des tubes : suivant NF EN 10288.
rme : nuance d'acier S235 suivant NF EN 10253-1
ente Type 118 : nuance d'acier BF 42 suivant NF E29 204
s Type 05 (face de joint Type A ou B) : Nuance d'acier BF 42 suivant NF E29 204
e contrôle accompagnant chaque pièce : Certificat 318 suivant NF EN 10204

SESTIONNAIRES de VOIRIE

Compromis	Assuré	Assuré Travaux

PDF Complete
Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Extended Features

NOTA:
- Poste et raccordements selon NMS-SP-F00C-00.
- Robinets projetés à 3ml minimum du poste.
- Canalisations GAZ projetées à 1,00 m de charge par rapport au sol fini.

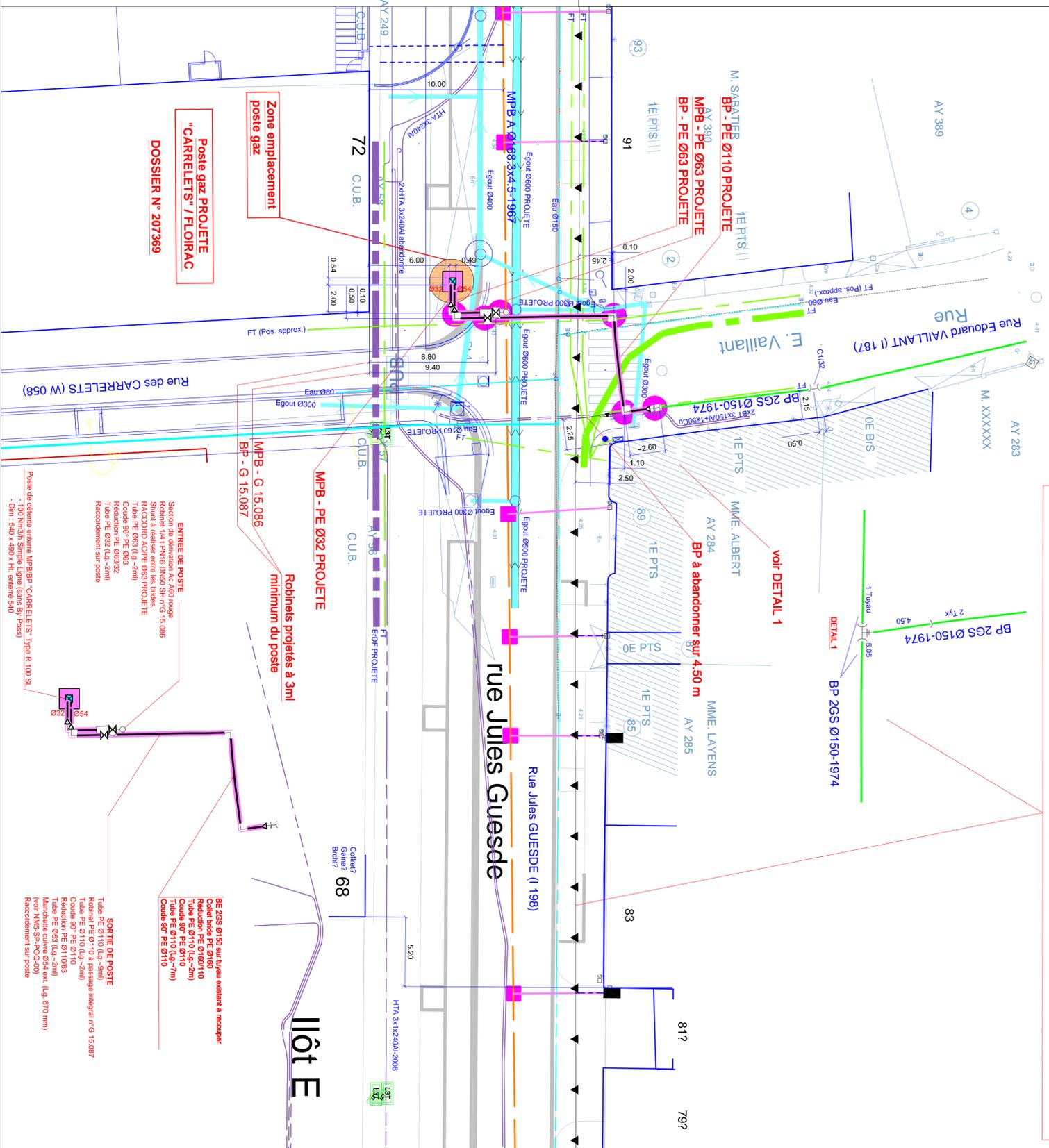
Conduite BP existante
Raccordement BP projeté
Conduite MPB existante
Raccordement MPB projeté

POSTE RESEAU MPB/BP - Type R 100 SL :
- 100 Nwh3 Simple Ligne (sans By-Phase)
- Dim : 540 x 490 x Ht. entrée 540

PIECES Dossier Poste CARRELETS N°207369

NOMENCLATURE DES ELEMENTS	Quantité
BE BROSSEVAL Ø 150	1
REDUCTION PE 160/110	1
REDUCTION PE 160/110	1
COUDE PE 90° MPB Ø110	1
REDUCTION PE 63/32	3
COUDE PE 90° MPB Ø63	1
RACCORD Acier DN 50/PE Ø 63	1
SECTION DERIVATION (A60 ROUGE 1085J) à usiner pour 219,1 et 273 et 406	1
ROBINET PE ELECTROSCUDABLE Ø 110 MPB / BP	1
ROBINET 1/4 T FN15 DN 50 BRIDES MPB / BP SN	1

BP 2GS Ø150 A ABANDONNER
REPRISE DES BRANCHEMENTS SUR MPB Ø168
Dossier N°207370



PDF Complete
Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Extended Features

